

 <p data-bbox="395 237 667 304">Ville de BOISSY-SAINT-LÉGER</p>	<p data-bbox="831 199 1334 376" style="text-align: center;">Boutique éphémère Dossier de candidature 2025</p>
--	--

Notre **boutique éphémère** est un espace de vente dédiée à la vente de produits et/ou d'exposition dans le centre-ville. Sa vocation est d'être louée pour de courtes durées, entre une et quatre semaines.

Si vous souhaitez venir présenter des produits que vous avez-vous-même créés, des produits saisonniers, artisanaux, des collections vestimentaires ou encore exposer des œuvres, ...

N'hésitez pas à remplir votre demande de réservation.

Description de la boutique

La **boutique éphémère** est située au 15 rue de Paris. Se développant sur une surface de 29m², elle comprend un espace de vente, une arrière-boutique équipée d'un micro-onde, d'étagères et d'un porte manteau avec un point d'eau et un W-C.

Elle offre une grande vitrine d'exposition de presque 2 mètres de long, un éclairage adaptable avec 3 panneaux LED ainsi que 14 spots amovibles.

La location de la **boutique éphémère** comprend les consommations d'eau et d'électricité et le wifi.

Conditions de location

La **boutique éphémère** peut être louée à la semaine, du lundi au lundi.

Le locataire s'interdit de louer ou de prêter les lieux, même de manière temporaire, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou contre rémunération.

La boutique peut néanmoins être partagée entre différents exposants. Il faudra que chacun remplisse un dossier de candidature et que l'un des deux soient nommé responsable.

Tarifs de location

150€ / semaine (Facturée le jour de l'entrée dans les lieux).

190€ / semaines festives (Facturée le jour de l'entrée dans les lieux)

FICHE D'INFORMATION

Nom de l'entreprise :

Nom du contact / du gérant de l'exposant :

Fonction :

Adresse de l'entreprise :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Site internet :

Facebook / Instagram :

N° d'immatriculation (SIRET – Répertoire des métiers – Maison des Artistes) :

Description de l'entreprise :

Description des produits à vendre et/ou œuvres exposées :

Gamme de prix :

Pourquoi souhaitez-vous louer la boutique éphémère ?

Avez-vous déjà exposé dans une boutique éphémère ? si oui, dans quelle(s) ville(s) ?...

Période de location pour l'année 2025 (du lundi au lundi).

Du : / / au / /

Du : / / au / /

Du : / / au / /

Du : / / au / /

Du : / / au / /

Durée de location :

..... semaine(s) x 150€

..... semaine(s) festive(s) x 190€

Dans les semaines festives sont comptées :

La semaine de la Saint-Valentin (7)

La semaine de la fête des grands-mères (9)

La semaine de pâque (16)

La semaine du 1^{er} mai et de l'ascension (18 et 22)

La semaine de la fête des mères (21)

La semaine de la fête des pères (24)

La semaine de la fête des grands-pères (40).

Les semaines de décembre (48 à 52)

LES ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

Horaires d'ouverture :

Le locataire s'engage à respecter les horaires minimums d'ouverture suivants où il doit être physiquement présent ou représenté : du mardi au samedi, de 10h à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le dimanche de 10h à 13h. Il est conseillé au locataire d'élargir ces horaires d'ouverture (midi, fermeture plus tardive...) lors de manifestations organisées en Centre-Ville par la Municipalité ou par les Associations de commerçants. Le locataire s'engage à maintenir la boutique ouverte aux mêmes horaires que ces manifestations (par ex. les dimanches de Brocante ou de Braderies des commerçants).

Activité exercée au sein de la boutique :

Le locataire est uniquement autorisé à vendre les produits qu'il a décrits et présentés en détail dans sa demande de réservation. Toute activité liée à la restauration est formellement interdite dans La Boutique Ephémère.

Présentation/décoration de la boutique :

Le locataire s'engage à soigner la décoration de la boutique en amenant un mobilier de qualité et recréant un réel univers « boutique » dans le local. La présentation des produits ou créations vendues ne doit nullement se limiter à un esprit stand de foire/marché ou de vente ambulante (table, tréteaux...).

Respect du voisinage et de l'ordre public :

Le locataire s'engage à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, à ne pas occuper, même temporairement les trottoirs et à ne pas porter atteinte à l'ordre public. Sa responsabilité étant directement engagée en cas de plaintes ou de réclamations.

Entretien et état de la boutique :

Le locataire s'engage à ne pas percer de trous dans les murs (cimaises à disposition).

Le locataire s'engage à faire le ménage de la boutique à son départ (avec son propre matériel) et à la restituer dans le même état que lors de son arrivée.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Fiche d'information du locataire ;
- Plusieurs photographies des produits ou créations qui seront vendues ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou extrait et/ou ;
- Extrait d'Immatriculation au Répertoire des Métiers et/ou ;
- Extrait d'immatriculation à la Maison des Artistes ;
- Attestation d'assurance Responsabilités Civile Professionnelle en cours de validité ;
- Copie recto/verso d'une pièce d'identité ;
- Tout document mettant en valeur l'entreprise et/ou ses produits.
- Signature des engagements
- Je reconnais avoir pris connaissance et l'acceptation les conditions du règlement intérieur de la boutique éphémère.

Dossier à renvoyer dûment compléter et signé :

- Par mail à urbanisme@ville-boissy.fr (à privilégier)
- Par courrier à Mairie de Boissy-Saint-Léger, 7 boulevard Léon Révillon, 94470 Boissy-Saint-Léger.

Pour tout demande d'information, vous pouvez contacter la Direction du Développement Urbain au 01.45.10.23.84.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

La Commune de Boissy-Saint-Léger se réserve le droit d'accepter ou de refuser des demandes de réservation sans recours d'aucune sorte.